

Si je comprends bien l'honorable sénateur de Grandville (l'hon. M. Choquette), il prétend que, vu le fait que les paroles sur lesquelles l'interpellation est basée, ont été proférées hors de la Chambre, elles ne peuvent être relevées dans cette Chambre. A mon avis, elles peuvent l'être, ce sujet étant de la compétence du Sénat. D'un autre côté, la présente question est amenée devant la Chambre d'une manière irrégulière, et je décide qu'elle ne peut être mise convenablement en délibération à moins de ne l'être que conformément à la règle 41 qui dit :

S'il surgit un cas, ou une question qui concerne les privilèges du Sénat...

Je crois, pour ma part, qu'il s'agit présentement d'une question de privilège—Et la règle 41 continue comme suit :

...ou de l'un de ses comités ou de ses membres, une motion demandant l'intervention du Sénat peut être proposée sans avis.

C'est la seule manière de procéder dans un cas de cette nature.

L'honorable M. POPE : J'ai écouté très attentivement la décision rendue par le président provisoire, et la question de savoir si je puis procéder, ou si je ne puis le faire, m'embarrasse beaucoup. Les explications qui viennent d'être données sont si compliquées, que mon intelligence ne peut les saisir. Je voudrais savoir si je puis proposer la motion dont j'ai donné avis.

Le PRESIDENT PROVISOIRE (l'honorable M. Sproule) : Je ne crois pas que l'honorable sénateur puisse procéder selon l'avis qui figure sur le bulletin. C'est par une interpellation et non par une motion dont un avis est inscrit sur le bulletin, que l'honorable sénateur peut procéder, et je considère, par conséquent, que sa manière de procéder est irrégulière.

L'honorable M. POPE : D'après ce que je comprends, mon interpellation est déclarée hors d'ordre.

Le PRESIDENT PROVISOIRE (l'honorable M. Sproule) : Oui.

L'honorable M. POPE : Je puis, par conséquent, procéder par une question de privilège ?

Le PRESIDENT PROVISOIRE : L'honorable sénateur serait, selon moi, hors d'ordre en procédant sur le présent avis par une question de privilège.

L'honorable M. POPE : D'après ce que j'ai compris, M. le Président provisoire a déclaré hors d'ordre mon avis d'interpellation. S'il

[Le PRESIDENT PROVISOIRE.]

en est ainsi, je puis donc soulever sans avis une question de privilège.

Le PRESIDENT PROVISOIRE : J'attire l'attention de l'honorable sénateur sur le fait que, vu la personne contre laquelle son interpellation est faite, il ne peut, suivant moi, procéder convenablement que par une motion de fond précédée d'un avis. Puis, sur l'appel de cet avis la Chambre pourrait en disposer.

L'honorable M. CLORAN : La courtoisie commande cette manière de procéder.

Le PRESIDENT PROVISOIRE : Bourinot dit :

Si un membre veut en appeler de sa décision (c'est-à-dire, de l'Orateur des Communes)—ou se plaindre de sa conduite, il doit procéder de la manière ordinaire en donnant un avis de motion sur le sujet.

L'honorable M. CLORAN : Cette manière de procéder s'applique à la Chambre des Lords.

Le PRESIDENT PROVISOIRE : C'est la seule autorité que je puisse citer à l'égard de la conduite de l'Orateur. En l'absence de toute règle concernant la Chambre des Lords, je présume que la règle que je viens de citer peut s'appliquer à la Chambre Haute comme à la Chambre Basse, et je constate que May est aussi de cet avis. C'est pourquoi je suis d'opinion que la décision que j'ai rendue est bien fondée.

L'honorable M. CLORAN : Le pouvoir démocratique est à la hausse et la Chambre des communes tend à s'élever au niveau de la Chambre des Lords.

L'honorable sénateur LANDRY reprend son siège de président.

PRESENTATION D'UN BILL.

Bill (S) intitulé : Loi modifiant la loi des banques relativement aux soldes non réclamés.—(L'honorable M. Choquette.)

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. POPE : Avant que l'ordre des travaux soit appelé, j'attire l'attention de cette honorable Chambre sur les remarques que l'honorable Président du Sénat aurait faites publiquement.

LE PRESIDENT : Si l'honorable sénateur veut m'attaquer ici, je serai obligé une fois de plus de demander à l'honorable M. Sproule de reprendre ma place, parce que je ne veux pas me trouver moi-même, hors d'ordre. L'honorable M. Sproule voudrait-il occuper mon siège ?